

Compte rendu du Comité Syndical du

Mardi 6 décembre 2022
(Report Mardi 29 novembre 2022)

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 25 octobre 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,
APPROUVE, le compte rendu du comité syndical du 25 octobre 2022

2. Planning 2023

JOUR	Lundi (1er du mois)	Lundi (Dernier du mois)	Mardi (1er du mois)	Mardi (Dernier du mois)	Mercredi (Dernier du mois)	Mercredi (1er du mois)	Jeudi (1er du mois)	Jeudi (Dernier du mois)
18 personnes	6	6	12	13	6	7	5	6

Un questionnaire Google forms a été transmis à l'ensemble des délégués par mail le 17/10/2022, le 02/11/2022 et le 14/11/2022.

18 délégués ont répondu

Après analyse des résultats, le mardi premier ou dernier du mois semble le plus favorable pour se réunir à l'occasion du comité syndical.

La Présidente propose à l'assemblée de se réunir le

- Mardi 31 janvier
- Mardi 28 février
- Mardi 28 mars (VOTE DU BUDGET)
- Mardi 25 avril
- Mardi 30 mai
- Mardi 27 juin
- Mardi 26 septembre
- Mardi 7 novembre (Décalage pour fin d'année)
- Mardi 5 décembre

P. SAUGE demande s'il est envisageable de décaler l'heure de réunion un peu plus tard.

L'horaire de 18h30 ne convient pas à l'ensemble de l'assemblée.

Après discussions, les dates proposées par Mme le Présidente ci-dessus sont adoptées par l'assemblée avec l'horaire de 18h15.

M.GARCIN précise qu'il est important d'obtenir le quorum pour la date du 28 mars, car c'est le vote du budget. Monsieur CHARDON sera présent.

C.METRAL demande à l'assemblée de donner réponse négative ou positive lors de la réception des convocations pour une meilleure organisation.

Afin d'obtenir le quorum lors des comités, L. MIVELLE suggère d'étudier la liste des délégués titulaires et suppléant.

C.METRAL précise qu'un message a été envoyé à tous les Présidents des EPCI récemment.

L.GILET suggère de mettre en place un espace intranet dédié au téléchargement des pièces liées au comité et autres.

M.GARCIN indique que pour être conforme avec la réforme de la publicité le site internet du SIGETA comporte les comptes rendus et les délibérations.

En considération de la faible capacité de ce dernier, il ne pourra certainement pas supporter un espace intranet.

B. FINANCES

3. Amortissement m57

À la suite de l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la réglementation prévoit un amortissement au prorata temporis et ce à partir de la date de mise en service du bien.

Pour les biens de faible valeur (en deca de 1 500 €), l'amortissement linéaire sur l'année qui suit la mise en service du bien est conservé.

La reprise de subventions :

La réglementation prévoit une reprise annuelle des subventions reçues pour financer les investissements amortissables. La durée de reprise de subventions correspond à celle de l'amortissement de l'immobilisation concernée.

Les articles comptables utilisés pour la comptabilisation des reprises de subventions sont :

- Fonctionnement : en recette à l'article 777 « quote-part des subventions d'équipement »
- Investissement : en dépense aux subdivisions du compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

Durée d'amortissement applicable proposée :

Bien	Durée minimum	Durée maximum	Proposée
Immobilisations incorporelles			
Frais pour documents d'urbanisme			10 ans
Subvention d'équipement versée à organismes publics	En fonction durée d'endettement		
Etudes et insertions non suivies de réalisation			3 ans
Logiciel	2 ans	5 ans	3 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures	5 ans	10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans	6 ans
Mobiliers	10 ans	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 ans	10 ans	8 ans
Coffre-fort	20 ans	30 ans	25 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans	15 ans	12 ans
Equipements des cuisines	10 ans	15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 ans	15 ans	12 ans
Mobilier urbain			5 ans
Installations de voirie	20 ans	30 ans	20 ans
Plantations	15 ans	20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans	30 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques et téléphoniques	15 ans	20 ans	15 ans
Immeuble de rapport			40 ns

Il est proposé à l'assemblée :

- **AMORTIR** les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er janvier 2023 au prorata temporis sauf pour les biens de faibles valeurs pour lesquels l'amortissement se fera de manière linéaire l'année N+1.
- **FIXER** les durées d'amortissements comme ci-dessus
- **FIXER** le seuil d'amortissement sur 1 an à 1 500 € TTC (amortissement linéaire N+1).

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-05-26 du 31 mai 2022.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 au prorata temporis sauf pour les biens de faibles valeurs pour lesquels l'amortissement se fera de manière linéaire l'année N+1.
- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :
- **FIXE** le seuil d'amortissement sur 1 an à 1 500 € TTC (amortissement linéaire N+1).
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-05-26 du 31 mai 2022.

4. Créances irrécouvrables

La Direction départementale des finances publiques - Centre des finances publiques propose L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-134	MONARD F Florentin	146,43	Poursuite sans effet
2018	T-144	MONARD F Florentin	17,85	Poursuite sans effet
2018	-394096061	MONARD F Florentin	212,86	Poursuite sans effet
		MONARD F Florentin (Total pour le débiteur)	377,14 €	
		Grand Somme	377,14 €	

Les recherches et les poursuites engagées par les services de la direction départementale des finances Publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus soit un montant de 377.14€

L.GILET se questionne sur le fonctionnement des poursuites engagées par la trésorerie.

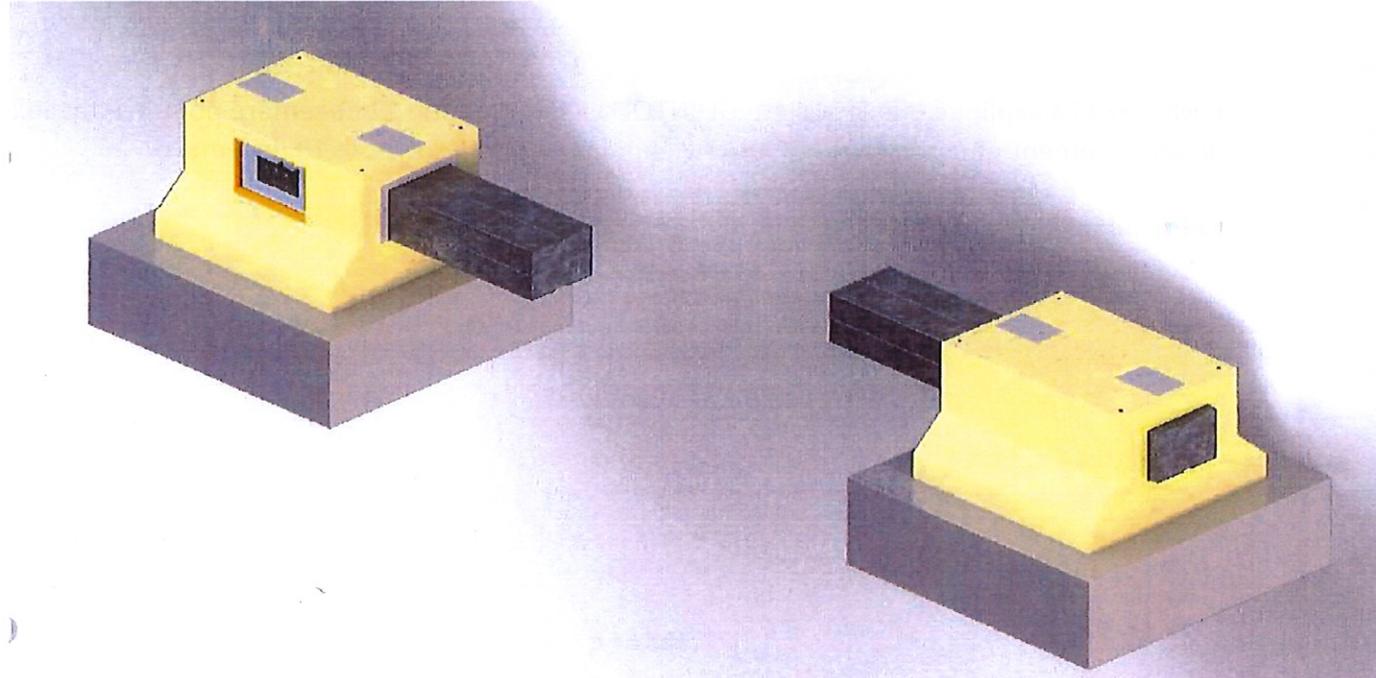
A. MAGNIN explique qu'il est parfois plus coûteux de faire venir un huissier en fonction du montant de la créance à recouvrer.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de MONARD Florentin d'un montant de 377.14€.

5. DM 4

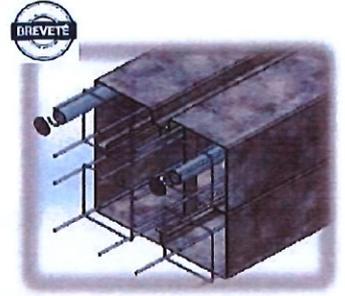
Pour le passage en M57, nous devons mettre à jour l'inventaire (Compte 20 et 23)
De plus afin de sécuriser les sites de Viry et de Reignier, nous allons installer des poutres rétractables à fermeture électronique dans le mois de décembre avec la société PREFABAT.
(52000€ les poutres et 10 000€ travaux)



Poutre coulissante à fermeture électronique , le verrouillage de celle-ci s'effectuera par énergie transportée (aucun orifice, breveté).

Elle se manipule manuellement.

L'élément en béton fortement armé recevra une poutre de 0,40x0,40x2,25m/l. Cette poutre sera réalisée en tôle pliée qui reconstituera un tube. A l'intérieur de celle-ci, il y aura du chaînage, 2 anti-coupes et sera remplie de béton armé. A l'axe de cette poutre, elle dépassera de 1,00 m/l d'un côté ou de l'autre du bati en béton pour la fermeture ou l'ouverture. Elle coulisse sur 4 roues Bickle haute résistance.



Fermeture électronique par énergie transportée:

le contact pour les vérins se fait par 2 platines scellées dans le béton au dessus de la poutre.

Le déverrouillage ou le verrouillage se fait par radio.

Le blocage est assuré par un axe de $\varnothing 25$ mm en inox monté en bout de vérin, celui-ci s'encastre dans une saignée effectuée en dessous de la poutre.

Un deuxième vérin assure le déblocage du premier en cas de panne car le système est insaisissable.

Le guidage est assuré par 2 roulements qui coulisent dans une gorge en dessous de la poutre.

J. MISTRETTA explique que la société GUINTOLI va intervenir le 12 décembre pour les travaux de terrassement et la société PREFABAT viendra poser les poutres le 13 décembre.

La Présidente propose la décision modificative ci-dessous :

C. RESSOURCE HUMAINES

7. Chèques cadeaux

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et d'aider à faire face à des situations difficiles.

La présidente propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents :

Article 1 : Nature des prestations

Il est proposé de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité pour la période de Noël.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré.

Article 3 : Montant par bénéficiaires :

TECHNIQUE

CATEGORIE	MONTANT
A	165€
B	185€
C	200€

ADMINISTRATIF

CATEGORIE	MONTANT
A	165€
B	170€
C	175€

L. GILET se questionne si des chèques-cadeaux sont attribués pour les enfants des agents.

C. METRAL répond que le montant attribué aux agents est un montant global. Elle précise également que le montant a été réévalué afin de remercier les agents du travail de cette année et cela particulièrement pendant la période estivale.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE APPROUVE l'attribution des chèques-cadeaux sous les conditions énumérées ci-dessus.

8. Adhésion contrat cadre de fourniture de titres-restaurant du CDG74 2023-26

A l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres du 27 septembre dernier et du conseil d'administration du 20 octobre, il a été décidé d'attribuer le nouveau marché à la société Edenred.

La Présidente propose d'adhérer à ce contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 afin de faire des économies sur les frais de gestion.

Les modalités d'obtention des titres restaurant ont été voté lors du précédent comité. Madame la Présidente propose de ne pas les modifier.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE APPROUVE l'adhésion au contrat groupe.

D. LES AIRES

9. Modification des articles du règlement intérieur

Article 5 : Durée du stationnement

La durée du séjour sur l'aire d'accueil est de 5 mois maximum.

Entre chaque période de stationnement, une absence d'un mois minimum est obligatoire avant une réinstallation sur l'aire d'accueil. (Les durées de stationnement inférieur à cinq mois ne sont soumises à aucun intervalle d'absence minimal obligatoire avant un nouveau stationnement).

L'installation d'une nouvelle personne sur un emplacement déjà occupé ne rallonge aucunement la durée de stationnement autorisée, ni le déplacement sur un autre emplacement.

Une autorisation de prolongation du séjour pourra être accordée par le SIGETA dans les situations suivantes :

En cas de scolarisation des enfants, la durée pourra courir de septembre à fin juin (sous réserve de la preuve de la présentation d'un certificat de scolarité et de contrôles auprès de l'éducation nationale que pourra faire le SIGETA pour vérifier la scolarisation réelle de l'enfant).

P. SAUGE se questionne sur la date d'ouverture de l'Aire d'Annemasse. En effet, il a été contacté par M. le directeur de l'Ecole Mermoz à Annemasse qui nécessite ces informations afin d'effectuer les démarches auprès du rectorat pour ouvrir une classe spécifique à la rentrée 2023.

J. MISTRETTA répond que l'aire devrait être effective en octobre 2023, sous réserve.

Le SIGETA aidera les différents acteurs dans les démarches si nécessaires afin de favoriser l'ouverture de ces classes.

Article 7 : Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin de garantir la sécurité et l'hygiène sur nos aires d'accueil, le SIGETA envisage la fermeture temporaire de ses aires d'accueil par échelonnement entre nos 3 aires, et ce, durant une période de fermeture de 15 jours par an. A cet effet, la fermeture de l'aire d'accueil devra être affichée deux mois avant.

J. MISTRETTA ajoute qu'aujourd'hui les rotations ne sont plus respectées et que nous sommes sur des stationnements semi-sédentaires. Nous fermerons l'Aire de Reignier dès l'ouverture de l'Aire d'Annemasse.

Article 10 : Animaux domestique

Seuls les animaux domestiques, chats et chiens seront tolérés dans la mesure où ils ne créent pas de désagréments pour les familles ou les gestionnaires (bruit, excréments, danger pour autrui). Les chiens devront être attachés sur l'emplacement du maître, être tenus en laisse en promenade, ne pas divaguer, ni sur les autres emplacements, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'aire. Les chiens d'attaque ou dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) sont strictement interdits ainsi que toute sorte de ménagerie.

LE COMMERCE DES CHIENS TEL QUE : ÉLEVAGE, REPRODUCTION ABUSIVE DESTINÉE A LA VENTE, COMMERCE, SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DES AIRES D'ACCUEIL DU SIGETA.

Si toutefois, nous constatons de mauvais traitements des animaux sur nos aires d'accueil, nous nous réservons le droit de prévenir la protection des animaux pour un contrôle éventuel.

Article 11 : Les armes

Les armes sont interdites sur le terrain, son emprise et les abords immédiats. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant et de sa famille.

J. MISTRETTA explique que l'interdiction des armes sur le terrain du SIGETA est un sujet conflictuel. En effet, certains voyageurs sont des chasseurs. Cependant, nous préférons ajouter cet article à notre règlement afin d'encadrer la gestion du site.

Signature/ Engagement

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs mentionnés et je m'engage à les respecter sous peine d'appliquer les pénalités inscrites dans le règlement intérieur

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE APPROUVE les modifications des articles du règlement intérieur.

E. AFFAIRES FONCIERES

10. Bail emphytéotique avec la commune d'Annemasse pour l'occupation de leurs terrains par l'agrandissement de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage à Annemasse.

Par délibération en date du 22 Juin 2021, le conseil syndical a approuvé de consentir un bail Emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la commune d'Annemasse pour la mise à disposition d'un terrain communal de 2 074 m² situé route de Thonon en vue de la réalisation de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, ledit bail n'ayant pas été signé à ce jour et des modifications de périmètre ont été apporté (2 240m²).

Le conseil municipal d'Annemasse a décidé le 8 septembre 2022 :

- de consentir un bail emphytéotique au profit du SIGETA pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 2 240 m² à prélever sur les parcelles communales cadastrées section B sous les n° 6164, 6165, 6166 et 6167 ;
- de dire que ledit bail est consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une indemnité d'un euro l'an, payable en une seule fois à la signature du bail, soit 99 euros ;
- d'autoriser la division des parcelles communales par un Géomètre-Expert, à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de distraction du régime forestier auprès de l'Office National des Forêts pour les terrains communaux concernés par le bail emphytéotique ;
- d'autoriser le SIGETA à déposer une demande de permis d'aménager et ses éventuelles demandes modificatives sur les parcelles communales ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique à intervenir en la forme administrative ou en en la forme notariée ;
- de dire que l'ensemble des dépenses liées à l'établissement du bail emphytéotique ainsi que les frais liés aux mesures compensatoires de distraction du régime forestier en cas de défrichement seront à la charge du SIGETA.

La présidente propose à l'assemblée d'approuver le bail emphytéotique présenté par la commune d'Annemasse.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE APPROUVE le bail emphytéotique.

F. AFFAIRE COURANTES

11. AGP 2023

L'aire de grand passage tournante pour 2023 sera installée sur la communauté de communes Usses et Rhone.

C. METRAL précise que P. RANNARD, Président de la Communauté de communes, reviendra vers nous ultérieurement avec le choix définitif du terrain.

12. Aire Annemasse

Les travaux de démolition ont commencé le 21 novembre 2022. J. MISTRETTA précise que nous sommes actuellement dans le respect du calendrier prévisionnel des travaux.



13. Décision de la président 4 / 2022

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de retenir :

- Pour le lot n°02 : Bâtiments préfabriqués, l'offre de l'entreprises FRANCIOLI, la plus avantageuse, pour un montant total à 1 123 586.00 € HT.

- Pour le lot n°03 : Gestion fluide – télésurveillance, l'offre de l'entreprise WA CONCEPT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total à 40 187.36 € HT.

14. Divers

A. MAGNIN indique à l'assemblée que suite à une réunion en préfecture il a été informé que si on a sur notre commune un TFL ou aire de grand passage ou aire fixe, la commune peut demander l'expulsion en cas de stationnement illicite.

Cela même si l'EPCI n'est pas conforme avec le schéma départemental.

La séance est levée à 19h05.

Je vous prie de croire, Chers Membres, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PROCHAIN COMITE LE 31 janvier 2023 à 18h15.

Archamps, le

La Présidente du SIGETA,

Christelle METRAL



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.